

MAIRIE DE



**BAYON**

54290

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16

Présents : 16

Absents : 0

Excusés : 0

Nombre de suffrages  
exprimés : 16

Pour : 7

Contre : 3

Abstentions : 6

Date de convocation

09/10/2020

Date d'affichage

16/10/2020

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération, qui a été  
transmise en Sous-Préfecture  
et publiée le :

16/10/2020



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2020

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à 20h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Etaient présents** : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. ROUY Christophe, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme LURION Eve-Hélène, Mme COINTEAUX Chantal, M. DECLERQ Ludovic, Mme FRANCOIS Vanessa.

**Etai(ent) excusé(s)** : /

**Etai(ent) absent(s)** : /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme RAUMEL Karine

### Forfaits scolaires et pédagogiques 2020 au SIS de la Providence Délibération n°2020 - 57

Vu la délibération n°2020-04 de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 87€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique, Considérant le nombre d'enfants de Bayon scolarisé à l'école de la Providence,

Madame le Maire informe les conseillers que depuis l'année scolaire 2019-2020, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans et de ce fait, l'Etat a rendu obligatoire la participation financière des communes aux écoles privées sous contrat pour les enfants scolarisés en maternelle.

L'Etat s'est engagé par décret à rembourser intégralement les communes de la différence induite par cette nouvelle loi.

Forfaits scolaires :

28 enfants de Bayon en élémentaire :  $356.53\text{€} \times 28 = 9\,982.84\text{€}$

14 enfants de plus de 3 ans en maternelle :  $1204.90\text{€} \times 14 = 16\,868.60\text{€}$

Forfaits pédagogiques :

28 enfants de Bayon en élémentaire :  $87\text{€} \times 28 = 2\,436\text{€}$

14 enfants de plus de 3 ans en maternelle :  $87\text{€} \times 14 = 1\,218\text{€}$

Soit un total de 30 505.44 € à verser au SIS de la Providence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour (Charrois, Declercq, Lurion, Lamoise, Cunat, François, Cointeaux), 6 abstentions (Beurton, Petat, Raumel, Rusé, Rouy, Delorme) et 3 contre (Deliège, Raulin, Vauné).

### APPROUVE

Le versement de la somme de 30 505.44 € au SIS de la Providence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire

